



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 26/08/2024

stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE ARISTIDE BRIAND

21 RUE ARISTIDE BRIAND

- du 02/09/2024 au 03/09/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 21 sur 2 places.
- réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port

RUE ARTHUR DE RICHEMONT

RUE ARTHUR DE RICHEMONT

- du 02/09/2024 au 02/11/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 11 sur 1 place.
- réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 1

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DE METZ

travaux de ravalement :

- du 30/08/2024 au 06/09/2024, mise en place d'un échafaudage au droit du n° 42. occupation du domaine public
 - Surface occupée : 6 m² du 30/08/2024 au 06/09/2024, le stationnement sera interdit au
- droit du n° 42.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé. Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DU FOUR

déménagement :

Le 02/09/2024, rue du Four, barrage de rue

stationnement

Secteur Kercado

RUE ALPHONSE GUERIN

8 RUE ALPHONSE GUERIN

- le 12/09/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 8.
- réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE CARNOT

travaux de changement de fenêtres :

- le 16/09/2024, le stationnement sera interdit sur 2 places de stationnement à durée limitée, au droit du n° 6.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 2
- Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Sud Ouest / Conleau et Secteur Centre / Le Port

RUE PHILIPPE LEBON

travaux de ravalement:

- du 29/08/2024 au 11/09/2024, mise en place d'un échafaudage sur le trottoir, au droit du n° 22
- occupation du domaine public
 - Surface occupée : 6 m² du 29/08/2024 au 11/09/2024, le stationnement sera interdit
- au droit du n° 22.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PARKING SAINT JOSEPH

Le 06/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble du parking.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur et Secteur

Centre / Le Port

RUE CLAUDE MONET, RUE BERTRAND DU GUESCLIN et RUE ADOLPHE THIERS

RUE CLAUDE MONET

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 06/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE CLAUDE MONET à l'angle de la RUE HENRI MORET, sur une place.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

RUE BERTRAND DU GUESCLIN

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 06/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 5.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

RUE ADOLPHE THIERS

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 06/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 7 sur 1 place.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

RUE DU FOUR

Le 02/09/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DU FOUR.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PLACE CABELLO,
- RUE DE L'ETANG
- BOULEVARD DE LA PAIX
- PLACE BIR-HAKEIM
- RUE DU MARECHAL LECLERC
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE,

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Ouest, Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port

RUE DE KEROZEN et RUE ALPHONSE GUERIN

RUE DE KEROZEN

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant soit par :

- RUE DE BERNUS,
- RUE LOUIS PASTEUR,
- RUE JEANNE D'ARC
- RUE DU MARECHAL FOCH

Soit par :

- RUE DU MARECHAL FOCH,
- RUE VICTOR MASSE - RUE DE BERNUS

RUE ALPHONSE GUERIN

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant soit par :

- RUE DU MARECHAL FOCH
- RUE DE KEROZEN

Soit par :

- RUE DE KEROZEN
- RUE DE BERNUS
- RUE LOUIS PASTEUR

STATIONNEMENT -CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

DIVERSES RUES

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 31/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation pourra se faire soit sur chaussée rétrécie au droit des travaux, soit la circulation se fera sur une voie au lieu de deux au droit des travaux.
- le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit. Ceux-ci seront alors déviés sur le trottoir opposé.
- en aucun cas, la circulation ne pourra être interdite ou se faire par un alternat.
- Le stationnement des véhicules pourra être interdit ponctuellement. Les panneaux seront posés par l'entreprise réalisant les travaux 48h00 avant le début de ceux-ci.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

- les véhicules des entreprises seront autorisés à se garer sur les places de stationnement, les places arrêt minute, les places de livraisons, à cheval trottoir chaussée, à la condition qu'un passage pour les piétons de 1.40 m soit maintenu sur le trottoir.

- Pas de stationnement autorisé sur les places PMR, ni sur les arrêt bus.

- Les travaux seront interdits les mercredis matin et samedis matin, jour de marché, de 6h00 à 14h00 dans les rues suivantes : RUE ADOLPHE THIERS - PLACE DE LA REPUBLIQUE - PLACE LEON GAMBETTA - RUE SAINT-VINCENT - PLACE ET RUE DE LA POISSONNERIE - PLACE DU POIDS PUBLIC - RUE LEHELEC - PLACE DES LICES - RUE PORTE POTERNE - RUE DU REMPART - PLACE LUCIEN LAROCHE RUE NOE - RUE DE LA MONNAIE - RUE DES VIERGES - PLACE MAURICE MARCHAIS - RUE DU MARCHÉ COUVERT - RUE FRANCIS DECKER - RUE CARNOT

Du 20/12/2024 au 6/01/2025, les travaux dans le centre-ville devront faire l'objet d'une demande particulière en dénommant les rues concernées. Les travaux pourront être refusés en fonction de l'impact sur le domaine public.

concernant LE GIRATOIRE DE LA GARE - AVENUE FAVREL ET LINCY GIRATOIRE DU DOCTEUR GEORGES CADORET - RUE DU DOCTEUR GEORGES CADORET RUE DES 4 FRERES CREACH - BOULEVARD DU GENERAL GUILLAUDOT, qui sont actuellement en travaux dans le cadre du PEM, toutes demandes de travaux pour ces rues devra être validées par le Chef de Projet du PEM.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

ALLEE AIME CESARE

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 06/09/2024, le cheminement des piétons sera interdite sur L'ALLEE AIME CESARE.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA SALLE D'ASILE

Le 09/09/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA SALLE D'ASILE.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant:

- , RUE ALAIN-RENE LESAGE,
- RUE DU POT D'ETAIN,
- RUE ADOLPHE THIERS,
- PLACE DE LA REPUBLIQUE,
- RUE LOUIS-MARIE AUTISSIER,
- RUE ARTHUR DE RICHEMONT

Une pré-signalisation sera mise au carrefour RUE ALAIN-RENE LESAGE / RUE DE LA LOI, et indiquera " rue barrée à 100 m"

stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA SALLE D'ASILE

déménagement:

Le 09/09/2024, 9 RUE DE LA SALLE D'ASILE, barrage de rue

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE SAINT-SALOMON

Le 09/09/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE SAINT-SALOMON, le temps des travaux.

STATIONNEMENT

Secteur Sud Ouest / Conleau et Secteur Centre / Le Port

RUE JEAN-MARIE ALLANIC

Le 30/08/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 12 h 00 , RUE JEANMARIE ALLANIC , pour une inspection télévisée et un hydrocurage des réseaux EU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Une déviation est mise en place le matin pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant .

- ● RUE PHILIPPE LEBON
- ● RUE MADAME MOLE
- RUE PAUL VALERY
- RUE ANDRE-MARIE AMPERE
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

STATIONNEMENT

Secteur Sud Ouest / Conleau

AVENUE DU MARECHAL JUIN

Le 11/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n ° 135 sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme

gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Nord / Ménimur

AVENUE DU 4 AOUT 1944

À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 13/09/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE BEG ER YARD et la RUE HENRI DE MONTHERLANT, la circulation se fera par alternat au droit des travaux et sera gérée par feux tricolores

stationnement

Secteur Centre / Le Port RUE MONSEIGNEUR TREHIOU

37 RUE MONSEIGNEUR TREHIOU

- le 12/09/2024, le stationnement sera interdit au droit du n °44 sur 2 places.
- réservation de stationnement pour déménagement
- Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Ouest

IMPASSE DU CHEVALIER BAYARD

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 13/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 5 IMPASSE DU CHEVALIER BAYARD , pour des travaux de suppression de branchement gaz .

- La circulation est alternée par B15+C18 la journée ,
- Le stationnement des véhicules est interdit la journée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate .

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port RUE JOSEPH SAUVEUR

Mise en place d'un échafaudage

du 02/09/2024 au 06/09/2024, Mise en place d'un échafaudage o Surface occupée : 6 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Stationnement - circulation

Secteur Sud Est et Secteur Sud Ouest / Conleau FEU D'ARTIFICE DU 7 SEPTEMBRE 2024

Dans le cadre de l'organisation du feu d'artifice du 07 septembre, la ville de Vannes est autorisée à occuper le domaine public aux emplacement suivants :

- PARKING DE LARMOR GWENED (régie générale et public)
- STADE DE LARMOR GWENED (poste de secours) - Parking du CHORUS (poste de secours)

Le public sera situé .

- CALE DE KERINO
- PLAGE DE LARMOR GWENED
- PARKING DE LARMOR GWENED
- STADE DE LARMOR GWENED
- ALLEE LOIC CARADEC

Le stationnement des véhicules est interdit sur les voies suivantes :
du 06/09/2024, 19h00 au 08/09/2024, 10h00 :

- PARKING DE LARMOR GWENED
- RUE D'ARCAL depuis la RUE JEAN JAURES jusqu'au
PARKING DE LARMOR GWENED
- RUE DE LARMOR GWENED depuis RUE LOUIS DE BROGLIE
jusqu'au PARKING DE LARMOR GWENED.

du 06/09/2024, 14h00 au 08/09/2024, 10h00 :

- ALLEE LOIC CARADEC
- RUE GILLES GAHINET

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le nonrespect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le stationnement des véhicules est interdit du 06/09/2024 08h00 au 08/09/2024 à 12h00 PARKING DE LA CALE DE KERINO.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du

code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le 07/09/2024 à partir de 20h00 jusqu'à la fin de l'évènement, la circulation des véhicules est interdite. .

- RUE D ARCAL, de la RUE JEAN JAURES jusqu'au PARKING
DE LARMOR GWENED
- VOIE DE LIAISON ARCAL-PLAGE, de ARCAL jusqu'à la VOIE
D'ACCES STADE DE

LARMOR GWENED

- RUE DE LARMOR GWENED depuis RUE LOUIS DE BROGLIE
jusqu'au PARKING

DE LARMOR GWENED,

- ALLEE LOIC CARADEC

- RUE GILLES CAHINET depuis l'intersection avec l'ALLEE LOIC
CARADEC jusqu'à l'accès au Bowling le Master Factory.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Le 07/09/2024, de 20h00 à minuit, l'accès au CHEMIN DE ROSVELLEC est interdit dans la portion comprise entre le PARKING DE LARMOR GWENED et la POINTE DE ROSVELLEC.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux forces de Police et membres des équipes de secours.

Des véhicules anti intrusion sont autorisés à occuper la chaussée aux emplacements suivants:

Intersection Arcal/Jean Jaures (2 véhicules ASSEM)

Intersection Broglie/Larmor Gwened (1 véhicule ASSEM)

Intersection Gahinet / Caradec (1 véhicule ASSEM)

Rue d'Arcal (1 véhicule ASSEM)

Giratoire Jean Morel/Caradec (1 véhicule Ville de Vannes)

Intersection Gahinet/parking BOWLING le MASTER FACTORY (1 véhicule Ville de Vannes).

Chemin côtier de Larmor Gwened / pointe (1 binôme de signaleurs ASSEM)
